

Registre in-folio de 243 feuillets : papier vergé ; filigrane : une grappe de raisin accostée des initiales A. G. renversées ; reliure en peau chamoisée rouge.

1586-1588. — Fol. 1. « Livre journal des délibérations et conclusions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé par moi Didier Galiot, secrétaire d'icelle le 24 juin 1586. — Galiot. *In Domino confido* ». — Fol. 2. Lettres de l'Empereur au sujet des élections, présentées par « Theodoric ab Horben in Ringenberg », commissaire impérial, assisté de Toussaint Lulier, docteur ès droits, prévôt de Lure. — Fol. 2 v°. Procuration générale des habitants. — Fol. 4. Election des vingt huit : « *Saint-Quentin (Saint-Quentin)*: Estienne Saulget, Pierre Orchamps, M^{re} Jehan Broquard, M^{re} Claude Jaquot. — *Saint-Pierre (Saint-Pierre)*: M^{re} Nicolas Marquis, Estienne Grillet, M^{re} Nicolas Proz, M^{re} Nicolas Mancenans. — *Champmars (Chamars)* : Anthoine Despoutot, M^{re} Ayme Morel, Jehan Carrandet, Pierre Vuillequard. — *Le Bourg* : M^{re} Mathieu Maître Jehan, Jehan Yteret, Luc de Valimbert, Loys Gonnoz. — *Battan (Battant)* : M^{re} Remy Habitey, Jaques Coulon dit Nauldin, Charles Recy, François Guillaume dit Broquard. — Charmon (Charmont) : M^{re} François Coulon, M^{re} Marc Bonvallot, Jaques Gaulard, Jehan Maublan. — Arenne (Arènes) : Jehan Tuppin, Regnauld Huchier, Estienne Paris, Pierre Vuillard le viez (24 juin). — Fol. 4 v°. Election de Jean Broquard comme président des vingt-huit (20 juin). — Fol. 5. Election des gouverneurs : « *Saint-Quentin (Saint-Quentin)* : Humbert Lulier, s^r de Preigney, M^{re} Humbert Picornot, docteur es droitz. - *Saint-Pierre (Saint-Pierre)* : M^{re} Henri Nardin, docteur ès droitz, Loys de La Tour, s^r de Preigney. — *Champmars (Chamars)* : Pierre d'Anvers, s^r de Vellemoz, M^{re} Anthoine d'Orival, docteur ès droitz. — *Le Bourg* : M^{re} Thomas Petremand, Claude Gaudot. — *Battan (Battant)* : M^{re} Claude Mirebel, docteur ès droitz, M^{re} Jacques Chassignet, docteur en médecine. - *Charmon*: M^{re} Hierosme d'Achey, chevalier, s^r de Thoraise, Jehan Pillot, s^r de Chastellerd. — *Arenne (Arènes)* : Claude de Chavirey, M^{re} Jaques Jaquelin ». — Fol. 5 v°. Décision d'après laquelle, en cas d'égalité de voix pour l'élection des gouverneurs, le plus ancien comme gouverneur sera préféré. — Nomination de M. de Montmartin, comme lieutenant du capitaine, en remplacement de M. de la Villeneuve (26 juin). — Fol. 6 v°. Serment prêté par M. de Montmartin : on le prie de s'employer à faire retirer le plus tôt possible la garnison, qui foule beaucoup la cité, surtout en ce temps de grande cherté des vivres. — Fol. 7 v°. Fixation du prix du blé des greniers à quatre francs et demi l'émine. — Commis désignés pour aviser aux moyens à employer afin que le collège soit « mieulx conduyt » et pour rechercher deux bons régents capables d'assister le principal (27 juin). — Fol. 8. Autorisation de rentrer accordée à quatre des femmes bannies, vu leur abjuration d'hérésie entre les mains de l'inquisiteur de la foi et la lettre impériale écrite en leur faveur. Elles devront, avant de rentrer en leurs maisons, prêter serment de vivre selon la foi et l'obéissance dues à Sa Majesté (28 juin). — Fol. 10. Mission donnée à Pierre Jaquot, docteur ès droits, pour aller à Paris chercher deux régents : il pourra offrir jusqu'à cent écus par an pour les deux « et leurs despens de bouche ». — Fixation du prix du blé des greniers à quatre francs l'émine. — Institution de M. de Chastellerd, comme capitaine des arquebusiers (3 juillet). — Fol. 10 v°. Edit interdisant aux boulangers d'acheter d'autre blé que celui de la cité (4 juillet). — Fol. 12. Décision d'après laquelle, après un quatrième défaut, les individus poursuivis pour dettes seront bannis de la cité, jusqu'à remboursement du principal. — Fol. 12 v°. Commis pour visiter et taxer les travaux exécutés par Pierre Vitte, maçon, au nouveau bâtiment de d'Hôtel de ville (10 juillet). - Fol. 13 v°. Requête adressée à M. de Bellefontaine, vicaire général, afin que le cardinal de Granvelle, prêtre, par procureur, le serment qu'il doit à la cité comme archevêque (19 juillet). — Fol. 16. Le serment sera prêté par M. de Bellefontaine le jeudi suivant (21-23 juillet). — Fol. 17. Renouvellement de l'édit de peste (24 juillet). — Décès de frère Ferry Marlin, commandeur de l'hôpital Saint-Antoine : gouverneurs désignés pour administrer l'hôpital (26 juillet). — Fol. 18. Mesures contre la peste: défense aux propriétaires de louer à plus de deux ou trois locataires (28 juillet). — Fol. 19. Prix du blé des greniers fixé à trois francs et demi l'émine (1^{er} août). — Fol. 20 v°. Le prix en est abaissé à trois francs (7 août). — Fol. 21 v°. Mort de la servante d'un boucher: on craint que ce ne soit de la peste. Mesures pour rechercher la viande provenant de cette boucherie (9 août). — Fol. 22 V. Décès de Jean Billet, barbier de peste, « mort en sa caborde » ; on convoquera les chirurgiens de la cité pour désigner un nouveau barbier (12 août). — Fol. 23. Nomination de Thiébaud Picornot comme receveur des subsides de la cité. — Nomination de Pancras Gascon, notaire, comme receveur de l'hôpital, sous l'administration des gouverneurs. — Rapport du docteur Jaquot sur son voyage à Paris : il a ramené deux régents « fameux » pour le collège (14 août). — Fol. 24. Présentation par le principal des nouveaux régents du collège. — Fixation du prix du blé des greniers à trente gros l'émine. — Acte d'institution de Pancras Gascon, comme receveur de l'hôpital (19 août). — Fol. 23. Institution de Horry Ambroise, ci-devant vigneron, comme exécuteur de la haute justice (20 août). — Fol. 23. Recette des pauvres pestiférés jointe à la superintendance de la police de

santé avec 30 francs de gages par an (21 août). — Fol. 26. Cas de peste à l'hôpital du Saint Esprit. Ordre au recteur de faire nettoyer l'hôpital. En attendant que la peste ait cessé, on enverra les enfants exposés à Ecole ou à Valentin. — Ordre de nettoyer également la mairie et vicomte où des cas de peste se sont produits (24 août). — Fol. 28v°. Fixation des gages des régents qui ont promis de servir au collège pendant deux ans : le premier régent, Claude Dause, picard, recevra 70 écus par an ; le second, Nicolas Fabri, flamand, recevra 50 écus (3 septembre). — Fol. 29v°. Institution d'un receveur des pauvres pestiférés et d'un superintendant à la police de santé : il recevra 20 francs par an comme receveur et 20 francs par mois comme superintendant, mais seulement en temps de peste (6 septembre). — Fol. 30. Sommation faite aux chirurgiens de fournir l'un d'eux pour le service de peste ; si Michel Moyance veut servir pour 100 francs d'entrée et 40 francs par mois, on le recevra (10 septembre). — Fol. 30 v° Michel Moyance exige 60 francs par mois. — Fol. 31. Acceptation de Michel Moyance aux gages de 50 francs par mois, sauf à faire payer les 10 francs supplémentaires par les chirurgiens (12 septembre).— Fol. 33. Décès de Jacques Chassignet, docteur en médecine et co-gouverneur. Les gouverneurs iront à ses funérailles, mais, à cause du danger de peste, ils n'entreront pas dans la maison et le drap ne sera pas porté par quatre d'entre eux (20 septembre). — Requête au chapitre de faire célébrer une messe, pour implorer la miséricorde de Dieu et la cessation de la peste (19 septembre). — Fol. 33 v°. Dénonciation d'un vigneron qui est allé chercher du pain et du vin de sa femme employée au nettoyage de la maison de Granvelle, où des cas de peste se sont produits. Tous deux, pour avoir contrevenu à la police de peste, seront attachés à la potence dressée sur la place Saint-Quentin : l'homme sera frappé de 20 coups et la femme de 30 coups de verges, puis ils seront conduits à l'hôpital (20 septembre). — Fol. 34. Condamnation à l'amende du vigneron Jean Barbisier, dit Mourot, pour insultes et blasphèmes. — Messe dite à Saint-Etienne, à l'autel du Saint-Suaire, pour obtenir la cessation de la peste (22 septembre). — Fol. 34 v°. Défense aux bouchers de vendre de la viande hors de la cité (26 septembre).— Fol. 36. Fixation du prix du blé des greniers à 31 gros l'émine (30 septembre). — Fol. 37. Fixation du ban des vendanges aux 10 octobre et jours suivants. — Fol. 37 v°. Nouvelle du décès du cardinal de Granvelle, archevêque de Besançon, abbé commendataire de Saint-Vincent. Nomination de gouverneurs pour l'administration du temporel de l'abbaye, pendant la vacance (3 octobre). — Fol. 38 v°. Accroissement de la peste : ordre de fournir des parfums préservatifs aux femmes chargées de nettoyer les locaux suspects et aux pauvres (8 octobre). — Fol. 39 v°. Service pour le cardinal de Granvelle (9 octobre). — Fol. 40. Election faite par le chapitre de François de Grammont haut-doyen, comme archevêque de Besançon : on l'envoie féliciter (11 octobre). — Commis envoyés par le chapitre pour faire part de l'élection à l'unanimité de François de Grammont comme archevêque. Ils prient les gouverneurs d'adresser des lettres à Sa Sainteté, à l'Empereur et au Roi pour demander confirmation de cette élection : ceux ci acceptent. — Procès verbal de la requête adressée au chapitre par les gouverneurs, afin que celui-ci élise un personnage éminent digne de succéder à « ung tel et si rare personnaige » qu'était le cardinal de Granvelle (13 octobre). — Fol. 41 v°. Texte des lettres en latin, rédigées par M. d'Orival, adressées au pape Sixte Quint et à l'Empereur Rodolphe par les gouverneurs en faveur de François de Grammont. — Fol. 42 v°. Texte des lettres en français rédigées par le secrétaire, adressées au Roi (14 octobre). — Fol. 43 v°. Maladie de l'abbesse de Sainte-Claire : il semble qu'elle soit atteinte de peste, d'après les symptômes « mal de teste, fresson, charbon et tumeur ». On enverra à l'abbaye des aliments et tout ce qui sera nécessaire pour nettoyer la maison, l'abbesse ne voulant recevoir ni médecins, ni barbiers, ni femmes pour la soigner (17 octobre). — Fol. 45. Mise de deux « navoys » sur le Doubs à la disposition des officiers de peste, pour aller de jour de Citeaux à la Pelotte dans les maisons où ils auront affaire (22 octobre). — Décès par suite de peste de Quentin Chassignet, co-garde des coins de la monnaie ; il est remplacé par son fils Claude Chassignet (23 octobre). — Fol. 47. Réduction à seize du nombre des boulangers et fourniers : les autres ne pourront « paneter ny vendre pain », mais resteront libres de « cuire sceusses ». — Condamnation de Jean Nonnotte, vigneron, pour avoir contrevenu aux édits de peste, à être arquebusé en Chamars jusqu'à la mort (4 novembre). - Fol. 48. Texte de sa condamnation : l'exécution sera annoncée à son de trompette dans la ville. - Fol. 49 v°. Condamnation d'un vigneron à la fustigation et au bannissement perpétuel, pour contravention aux édits de peste (5 novembre). — Fol. 50. Institution par le chapitre de deux officiers de peste en son quartier. On leur fera savoir que le quartier du chapitre est soumis, comme les autres, à la police du superintendant (10 novembre). — Fol. 51. Taxe des vins : les hauts et les moyens coteaux à 37 florins, les bas à 30 florins le muid. - Déclaration du haut-doyen portant que le chapitre se conformera à la volonté des gouverneurs pour la police de peste. — Fol. 52. Acensement à Henri Nardin, docteur ès droits, de deux tiers de journaux de terre, situés « en Montboccon (Montboucons) » (15 novembre). — Fol. 52 v°. Condamnation d'un vigneron à la fustigation et au bannissement perpétuel, pour vol de froment aux halles (18 novembre).— Fol. 54. Plaintes contre Nicolas Mancenans, l'un des vingt-huit, qui s'est permis d'en appeler à l'Empereur d'une sentence des gouverneurs

dans une cause intentée contre lui à la poursuite du syndic de la cité et « adjonction » de Jehan Chifflet, docteur en médecine. Il a prétendu d'autre part qu'on n'avait pas le droit de mettre en arrêt l'un des vingt-huit, sans l'avis des autres, ce qui tend à « sédition, monopole, contemnement dud. magistrat ». Il est décidé qu'il sera mandé devant les gouverneurs, publiquement « callangé » et que des poursuites seront engagées contres lui (24 novembre). •— Fol. 55 v°. Renouvellement de l'édit interdisant d'acheter par marché plus de quatre émines de froment par ménage (28 novembre).— Fol. 58. Amende de 5 francs et de 4 « seillotz », à la suite d'un incendie (5 décembre). — Fol. 59. Condamnation de plusieurs individus, parmi lesquels François Barbisier, dit Mourot, à des amendes, pour contravention à l'édit de peste (11 décembre). - Fol. 59 v°. Arrivée du marquis de Varambon dans la cité : le haut doyen croit qu'il vient pour soutenir les intérêts de son frère M. de Saint-Marcel qui, selon un bruit, aurait obtenu à Rome l'archevêché, et il demande à la cité de ne pas l'appuyer. On fera présent au marquis de vin et de confitures sèches (14 décembre). — Fol. 60. Requête de Jacques de Saint-Mauris, prieur de Bellefontaine, abbé de Goailles, grand archidiacre, pour être mis en possession de l'abbaye de Saint-Vincent dont il a été pourvu après la mort du cardinal de Granvelle. Il y est fait droit (15 décembre). - Fol. 60 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 33 gros l'émine. — Excuses présentées par Nicolas Mancenans, par l'intermédiaire de Jean Broquard et Nicolas Marquis : les vingt-huit intercèdent en sa faveur. — Requête du haut-doyen pour que la cité défende les droits du chapitre en matière d'élection des archevêques. — Fol. 61. Lettres de M. de Saint-Marcel, accompagnées d'autres de M. de Saint-Claude, son frère, pour demander qu'on lui facilite la prise de possession de l'archevêché, dont il serait pourvu par le pape. — Requête analogue du marquis de Varambon, qui remercie du présent qui lui a été fait par la cité. — A tous la cité fait des réponses « civiles » (16 décembre). — Fol. 61 v°. Nomination de Picornot comme capitaine des archers, en remplacement de feu M. de Chavirey (18 décembre). — Fol. 62. Commis envoyé par le haut-doyen pour avertir que M. de Saint-Claude se prétendait pourvu à Rome d'un bref apostolique pour prendre possession de l'archevêché, « dont led. chapitre estoit grandement troublé » ; il demande que défense soit faite à tout notaire de recevoir des actes à ce sujet. - Fol. 62 v°. Envoi de commis à M. de Saint-Claude pour lui demander de ne rien faire par censures ou autrement, qui soit contraire aux privilèges de la cité, et le prier de traiter l'affaire de cette élection « par voie amyable ». — Serment prêté par des femmes, graciées du bannissement porté contre elle, de vivre dans la communion de l'église. — Fol. 63. Déclaration de M. de Saint-Claude qu'il n'entend rien faire contre l'autorité de l'Empereur, ni contre les privilèges de la cité. — Les gouverneurs déclarent de leur côté qu'ils garderont la neutralité, l'affaire devant être décidée par la volonté des princes (20 décembre). — Fol. 63. Audience accordée à M. le marquis de Varambon ; il fait savoir par Jean Cretenet, curé de Court, procureur spécial de Ferdinand de Rye, que celui-ci a pris possession de l'archevêché par son entremise. Le marquis offre de prêter et de recevoir les serments réciproques de l'archevêque et de la cité (22 décembre). — Fol. 63 v°. Protestations du chapitre qui déclare nulle la prise de possession (23 décembre). — Fol. 64. Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs l'émine (29 décembre). — Fol. 63 v°. Bref apostolique du pape Sixte Quint, daté de Rome le 18 novembre, adressé « dilectis filiis senatui populoque bisuntino ». Son choix était déjà fait, quand sont arrivées les lettres de la cité en faveur de François de Grammont : le chapitre et les chanoines n'ont plus qu'à obéir. Il assure la cité de ses intentions bienveillantes (31 décembre). — Fol. 66 v°. Amodiations de la cité (1er janvier 1587). — Fol. 68 v°. Banvin de l'archevêque, en présence de Philippe Boitouset, chambrier et administrateur du temporel de l'archevêché, le siège vacant (5 janvier). — Fol. 69 v°. Commis pour répondre au bref du pape et l'assurer de l'obéissance de la cité. On remet cette réponse au docteur Morelot qui la fera tenir par la voie de Monseigneur de Saint-Marcel (8 janvier). — Fol. 71 v°. Permission donnée au cardinal Madruccio de prendre possession du temporel de l'abbaye Saint Vincent, par l'intermédiaire de Jean Cretenet, curé de Court, son procureur (16 janvier). — Fol. 72 Condamnation à la fustigation et au bannissement perpétuel d'individus qui avaient contrevenu à l'édit de peste (24 janvier). — Fol. 75. Requête du chapitre protestant contre la nomination de Ferdinand de Rye, à l'archevêché de Besançon, contrairement aux droits et usages du chapitre, le cardinal n'étant pas mort en cour de Rome, ni en voyage « exprès » pour le Saint-Siège, mais en Espagne. Il demande aux gouverneurs de l'aider à conserver « la plus riche marque d'honneur » de leur chapitre et « le plus important privilège » de la cité (3 février). — Fol. 77. Réception de Léonard Sirebon comme notaire impérial (10 février). — Fol. 77 v°. Remise à Nicolas Bichet, superintendant à la police de santé, d'une somme de 400 francs qu'il doit à la cité, en récompense de son zèle pendant les dix mois de son service à la police (12 février). — Fol. 78 v°. Edit ordonnant de quitter la cité aux pauvres et mendiants établis depuis dix ans qui n'ont pas été reçus citoyens ou n'ont pas prêté le serment accoutumé (17 février) — Fol. 81. Fixation du prix du blé des greniers à trois francs deux gros l'émine (27 février). — Serment prêté par Nicolas Chosal, docteur ès droits, comme juge de la mairie (28 février). — Fol. 82. Serment prêté par Henry Nardin, docteur ès droits,

comme lieutenant du juge de la mairie (4 mars). — Fol. 85. Vacance, par suite du décès de François Greusset, de la chapelle fondée à l'église Saint-Pierre par Jean Cusin, de « Burgilles (Bregille)», vigneron, citoyen. - Le curé et les fabriciens de Saint-Pierre n'y ayant pas pourvu dans les huit jours après le décès, les gouverneurs y nomment Claude Pétremand, chanoine de Besançon (17 mars). — Fol. 85 v°. Renvoi de François de Nazey, absous du meurtre de Terrier, moyennant le paiement des dépens du syndic, « les aultres compensez » (19 mars). - Fol. 86 v°. Fixation du prix du blé des greniers à trois francs quatre gros l'émine (23 mars). — Fol. 88. Prix du blé élevé à trois francs et demi (28 mars). — Fol. 88 v°. Demande par le chapitre de copies des lettres écrites par la municipalité dans l'affaire de l'Archevêché. - Refus de la cité : elle a résolu de ne plus donner copie de ses lettres à l'une ou l'autre des parties. Les gouverneurs assurent le chapitre de leur « bonne affection » (1er avril). — Fol. 91. Rôle des pauvres de la cité : St-Quentin, 129 ; St Pierre, 28 ; Chamars, 30 ; Le Bourg, 20 ; Battant, 58 ; Charmont, 25 ; Arènes, 52 ; Total, 333. On décide que les pauvres de Saint-Quentin, y compris la rue Saint-Paul, seront nourris avec les aumônes récoltées dans la bannière ; Saint-Pierre redevra 10 francs par semaine ; Chamars fera comme Saint-Quentin ; Le Bourg redevra 5 francs par semaine ; Battant recevra les 10 et 5 francs de Saint-Pierre et du Bourg ; Charmont sera secouru de 5 francs par semaine ; Arènes aura ce que l'on imposera aux chapelains non résidants de la Madeleine. — Les gouverneurs et 4 citoyens députeront un citoyen pour lever ces aumônes. — Un édit sera publié interdisant de mendier devant les églises et par la cité (7 avril). — Fol. 92 v°. Don de 105 francs pour la nourriture des pauvres, fait par la confrérie de Saint-Antoine (13 avril). — Fol. 97. Condamnation d'un voleur à la fustigation, à la marque et au bannissement perpétuel (30 avril). — Fol. 90. Présent de dragées et de vin fait à Madame « de Borbonne », venue pour visiter le Saint-Suaire (7 mai). — Fol. 100 v°. Mesures pour le nettoyage des maisons infestées de peste : on fait venir de Dole sept nettoyeurs (19 mai). — Fol. 102. Excuses présentées par Nicolas Mancenans qui révoque sa requête d'appel : il la désavoue, il reconnaît la souveraineté absolue des gouverneurs en matière de justice (30 mai). — Fol. 103. Saisie de lettres datées de Besançon le 26 mai, adressées par Jean Chambier, à sa mère Madeleine Marguard de Neuchâtel et à Désiré Bardot, qui semblent contenir « quelques pratiques et desseings sur ceste cité » (31 mai). — Fol. 104. Bail passé au profit de M. de Montcley, co gouverneur, par le duc de Parme, devant la Chambre des Comptes de Dole, et confirmé par le roi, pour la coupe pendant 20 ans des bois morts des forêts d'Arguel et Montfaucon. — Dommage qui en résulte pour la cité : les villageois en amenaient des marrins pour les vignes, du bois de chauffage et du charbon. Montcley aurait dû d'autant moins faire ce contrat qu'il est non seulement citoyen, mais co-gouverneur. — Une requête sera faite par le moyen des habitants de Fontain et d'autres villages ayant droit d'affouage, pour obtenir surséance de ce bail (4 juin). — Fol. 105. Revision des ordonnances de « l'art d'architecture et massonnerie » (12 juin). — Fol. 105 v°. Insolences de Charles Recy à l'égard du syndic (14 juin). — Fol. 106. Il présente des excuses (15 juin). — Fol. 107 v°. Brigues pour les élections dans la bannière de Saint-Pierre (23 juin) — Fol. 108 v°. Lettres de l'Empereur Rodolphe et du duc de Parme au sujet des élections. Le comte de Champlitte est délégué comme commis impérial aux élections. — Procuration générale des habitants — Fol. 110 v°. Election des vingt-huit « *Saint-Quentin (Saint-Quentin)* : Estienne Saulget, Pierre Orchamps, M^{re} Jehan Broquard, M^{re} Claude Jaquot. — *Saint-Pierre (Saint-Pierre)*: M^e Jehan Chifflet, M^e Nicolas Marquis, M^e Nicolas Mancenans, Estienne Grillet et M^e Loys Beau, concurrents. — *Champmars (Chamars)* : Anthoine Despoutot, Jehan Carraudet, M^{re} Ayme Morel, Estienne Noizot. — *Le Bourg* : Jehan Yteret, Luc de Valimbert, Loys Gonnoz, Thiebaud Clerc et Pierre Varin, concurrents.— *Battan (Battant)* : M^{re} Remy Habitey, M^{re} Claude Noizot, Jaques Coulon dit Nauldin, Anthoine Nayme, non agréé. — *Charmon (Charmont)* : M^{re} François Coulon, M^{re} Marc Bonvallot, Jaques Gaulard, Jehan Maublan. — *Arenne (Arènes)* : Regnauld Huchier, Estienne Paris, Pierre Vuillard, Nicolas Belin » (24 juin). — Fol. 111. Choix de Estienne Grillet et de Thiebaud Clerc dans les bannières de Saint Pierre et du Bourg, pour ancienneté d'âge et de services sur leurs concurrents. — Décision d'après laquelle les vingt-huit, invités par les gouverneurs, se placeront suivant leur rang d'ancienneté, hormis les nobles et gradués qui prendront place suivant leurs qualités. — Fol. 111 v°. Suspension d'Antoine Nayme, élu dans la bannière de Battant, à cause d'une sentence d'hérésie rendue contre lui par le Saint-Office, à Rome, le 28 février 1570, bien qu'il ait depuis abjuré en l'église Saint-Pierre. — Election de Remy Habitey comme président des vingt-huit. — Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs 8 gros l'émine (25 juin). — Fol. 112. Election des gouverneurs : « *Saint-Quentin (Saint-Quentin)* : M^e Jehan Montrivel, Antoine Bichet, docteurs ès droits. — *Saint-Pierre (Saint-Pierre)* : M^e Nicolas Marquis, docteur ès droits, M^e Jehan Chifflet, docteur en médecine. — *Champmars (Chamars)* : Pierre d'Anvers, s^r de Vellemoz, M^e Anthoine d'Orival, docteur ès droits. — *Le Bourg* : M^e Thomas Pétremand, Luc de Valimbert. — *Battan (Battant)* : M^e Thomas Nardin, M^e Pierre Tornand, docteur ès droits. — *Charmont* : M^e Hierosme d'Achey, chevalier, M^{re} Jaques Jaquelin. — *Arenne (Arènes)* : Jehan Malmarmey, escuyer, Jehan Pillot, s^r de Chastellerd » (27 juin). — Fol. 413. Avertissement

de levées de troupes en Allemagne qui doivent passer par Besançon pour aller en France du côté de Troyes (28 juin). — Fol. 113 v°. Fixation du prix du blé des greniers à quatre francs (30 juin). — Fol. 114. Prix du blé élevé à quatre francs trois gros (1^{er} juillet). — Fol. 114 v°. Renouvellement de l'édit de peste (2 juillet). Fol. 115 v°. Achat d'armes dans la cité par un personnage venu de la part de M. de Bourbonne. Edit défendant d'en vendre, en raison des bruits de guerre. — Processions pour demander « la bonne disposition du temps » (5 juillet). — Fol. 117 v°. Continuation pour dix ans de la ferme des monnaies à César de Valimbert (10 juillet). — Fol. 118. Avertissement d'une levée de 18 à 20.000 Suisses qui se disposeraient à aller en France en demandant passage par le pays et la cité, sous la conduite du s^r de Clervans. — Fol. 118 v°. Revue des armes des citoyens dans chaque bannière. Mesures de garde (11 juillet). — Fol. 120. Ordre de vider la cité intimé à Pierre Varin, menuisier, résidant à Genève, où il vit « à la calviniste » (18 juillet). — Fol. 120 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 4 francs et demi l'émine. — Lettres avertissant du passage des Suisses protestants au nombre de 16.000, partant pour le service du roi de Navarre. Menaces contre Besançon. — Mesures de garde (20 juillet) — Fol. 121. Dénonciation de la femme d'Etienne Roussel, drapier retiré à Genève et de la fille de feu Jehan Champy, pour être allées à Genève, y avoir fréquenté les prêches et rapporté le livre des Psaumes en français, de Marot et Théodore de Bèze : le livre sera brûlé en leur présence et elles seront bannies de la cité à perpétuité (21 juillet). — Fol. 221 v°. Proposition du comte de Champlitte d'adoindre au corps de garde de l'Hôtel de Ville un certain nombre de ses soldats. — Fixation du prix du blé des greniers à 4 francs 9 gros l'émine (22 juillet) — Fol. 222. Rejet de la proposition du comte de Champlitte : pour garder le trésor et les papiers de la cité, on ne veut que des citoyens. Mécontentement du comte (23 juillet). — Fol. 123. Réduction de la garde, le danger de guerre causé par le passage des Suisses protestants étant moindre. Renouvellement de l'édit contre les étrangers (28 juillet). — Fol. 124. Fixation du prix du blé des greniers à 4 francs 3 gros (30 juillet). — Fol. 124 v°. Déplacement d'une enseigne servant à la garnison sans la permission des gouverneurs : plaintes à M. de Reaucourt qui déclare qu'il regrette ce fait qui s'est passé à son insu (1^{er} août) : — Fol. 125. Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs et demi (4 août). — Fol. 126. Accusation de malversation contre le receveur de l'hôpital. Pancras Gascon. Interrogatoire de l'accusé, de sa tante et de plusieurs personnes ; il est suspendu de sa charge (7 août). — Fol. 126. Arrestation de Pancras Gascon, détenu prisonnier en la chambre du concierge de l'Hôtel de Ville (8 août) — Fol. 128 v°. Désignation de Claude d'Auxon, notaire, comme superintendant de la police de santé, pendant l'absence du superintendant Nicolas Bichet, dans la maison duquel s'est déclaré un cas suspect de peste (19 août). — Fol. 129 v°. Ordre donné aux chanoines et curés de Sainte-Madeleine de fournir un prêtre pour le service des pauvres pestiférés. — Rentrée de Michel Moyance, chirurgien, au service des pestiférés : on lui refuse l'augmentation de gages qu'il demande, mais on lui promet une récompense (28 août). — Désignation d'un vicaire de la Madeleine comme chapelain des pestiférés. — Fol. 130. Fixation du prix du blé à 32 gros l'émine (29 août). — Fol. 130 v°. Nomination de Pierre Galois, notaire, à la recette de l'hôpital, pendant la suspension de Paneras Gascon (1^{er} septembre). — Fol. 133. Institution de Jean Chassignet, orfèvre, comme essayeur des monnaies (12 septembre) — Fol. 133. Avertissement du passage à Mandeuve de 40 chevaux et 1500 piétons, conduits de Genève à Montbéliard par le sieur de Chatillon : ils auraient tout ruiné à Courtefontaine (13 septembre). — Fol. 134. Dépôt à l'Hôtel de Ville du testament de dom Francisque Perrenot de Granvelle, comte de Cantecroix; chevalier profès de l'ordre d'Alcantara, partant pour la Flandre au service du roi d'Espagne (17 septembre). — Fol. 136. Fixation du prix du blé des greniers à 34 gros (26 septembre). — Fol. 137 v°. Prix du blé élevé à 3 fr. (2 octobre). — Fol. 138 v°. Cause intentée par les habitants de Fontain, devant le Parlement de Dole, contre le sieur de Montcley, pour son bail touchant les bois d'Arguel et de Montfaucon (4 octobre). — Fol. 139 v°. Conseil donné au chapitre de présenter requête à l'Empereur pour obtenir sauvegarde, au sujet de la violation de sort droit d'élection à l'archevêché : la cité appointera cette requête (7 octobre). — Fol. 141 v°. Fixation du ban des vendanges aux 23 octobre et jours suivants (14 octobre). Fol. 142. Présentation de la requête du chapitre : les gouverneurs demandent des modifications avant de l'appointer (15 octobre). — Fol. 145 v°. Remerciements présentés aux gouverneurs par M. de Saint-Claude, au nom de l'archevêque, son frère, pour la courtoisie qu'ils ont montrée envers celui-ci, pendant sa « dispute » à Rome pour l'archevêché. Il présente les bulles obtenues par l'archevêque et demande que celui ci soit reconnu. — Délibération des gouverneurs : ils décident, à la pluralité des voix que, quand M. de Rye voudra prêter le serment, ils le lui prêteront, par réciprocité, au nom de la cité (31 octobre). — Fol. 146 v°. Achat de la maison d'Antoine Borrey, apothicaire, située au bout en deçà du pont, « pour la commodité du publique » (3 novembre). — Fol. 147 v°. Opposition présentée par le haut-doyen du chapitre à l'admission au serment de l'archevêque Ferdinand de Rye. — La cité ne peut admettre cette opposition contraire à la coutume : on inscrira seulement en marge cette mention : lecta coram senatu (5 6 novembre). — Fol. 149. Taxe des vins : les hauts coteaux à 45

florins, les moyens et les bas à 44 florins le muid (11 novembre). — Fol. 149 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 32 gros. — Serment prêté à la cité par Joachim de Rye, abbé de Saint-Claude, comme procureur de l'archevêque Ferdinand de Rye, son frère. — Présent de cinq bichots d'avoine, six grands pots de vin blanc, claiert et rouge, de torches, dragées et confitures, fait à l'archevêque qui arrive en ce jour dans la cité : deux gouverneurs iront le saluer en son domicile (13 novembre). — Fol. 151. Serment prêté par Bon Monnier, notaire, institué lieutenant de la régale et mairie de Bregille (21 novembre). — Fol. 151 v°. Vente pour 1200 francs d'une moitié de maison, située au Bourg, ayant appartenu à feu Claude Bretin, proditeur (24 novembre). — Fol. 152. Rachat par ses héritiers d'une rente due à la cité par Jacques d'« Yeselin, s^r à Lasnans » (28 novembre). — Fol. 153. Fixation du prix du blé des greniers à 30 gros l'émine (30 novembre). — Fol. 155. Présents faits au duc de Savoie, Amédée, passant par la cité pour aller aux Pays-Bas. On tirera en son honneur des mortiers et pièces d'artillerie, à la porte Notre Dame (10 décembre). — Fol. 156. Processions générales ordonnées pour obtenir la cessation de la peste, la victoire des chrétiens sur les Turcs et la conclusion de la paix (11 décembre). — Fol. 156 v°. Bannissement de deux femmes et d'un homme pour infractions à la police de peste. — Fol. 157. Suppression de l'amodiation de la distribution de l'ordinaire du sel qui n'a pas donné les résultats espérés (19 décembre). — Fol. 157 v°. Permission donnée à un valet du marquis de Pont à Moussel, général de l'armée de Son Altesse de Lorraine, d'acheter dans la cité 800 livres de poudre d'arquebuse et 600 livres de plomb (24 décembre). — Fol. 158. Nouvelle du passage par ce pays des gens de guerre français, sous la conduite de M de Guise, sous prétexte de poursuivre les reîtres retournant de France : ils ravagent, pillent et brûlent tout (29 décembre). — Fol. 158 v°. Présent fait au chanoine François d'Orival pour les « élégantes, rares et catholiques prédications » qu'il a faites durant l'avent à l'église Saint-Pierre : on lui offrira une tasse d'argent où seront gravées les armoiries de la cité, d'une valeur de 25 à 30 francs (30 décembre). — Fol. 159. Amodiations de la cité (1^{er} janvier 1588). — Fol. 161 v°. Nomination de Jean Jodymel, boulanger, à la recette du sel et à celle des subsides, aux gages de 100 francs par an. — Désignation de Hilaire Loigier, notaire, comme receveur des pauvres de l'hôpital, en remplacement de Pierre Galois, décédé. — Fol. 162. Banvin de l'archevêque : il n'en usera pas cette année (5 janvier). — Fol. 162 v°. Demande de passage par la cité d'une compagnie de Guise conduite par M. de la Rochette, capitaine. — Refus de la cité, afin de ne pas créer de précédent (6 janvier). — Fol. 166. Serment prêté par Jean Morelot, docteur ès droits, institué juge de la régale (26 janvier). — Il ne sera reconnu que comme commis jusqu'à ce que l'archevêque ait reçu son institution (27 janvier). — Fol. 170. Publication des ordonnances relatives aux boulangers et pâtisseries (non transcrites). — Fol. 170 v°. Décision par laquelle « pour rendre plus d'auctorité dehue au magistrat », un sergent d'honneur devra désormais accompagner le président de la semaine de son logis à l'Hôtel de ville et de l'Hôtel de ville à son logis (13 février). — Fol. 175 v°. Vente par le chapitre de Sainte-Madeleine de certaines « chenevières situées en Champmars (Chamars) », sans réserve du droit de la ville, d'après lequel, de toute ancienneté « après le premier fruit levé », c'est-à-dire de la Saint-Jean à la Saint-Georges, « l'usage, pasturage et passe-temps appartiennent au publique, demeurant la superficie au commung ». — Interdiction faite aux acquéreurs d'enclorre leurs terrains (3 mars). — Fol. 176. Marché fait avec Jean et Didier Maire, frères, maçons, pour « dresser » la chapelle de l'Hôtel-de-ville au prix de 1800 francs (7 mars). — Fol. 177 v°. Election de Hugues Morel comme contrôleur de la cité et de Estienne Tornand, notaire, comme receveur des pauvres pestiféreux, en remplacement de Nicolas Bichet décédé (12 mars). — Fol. 178 Procès contre Pancras Gascon, receveur des pauvres de l'hôpital, accusé de sacrilège et de péculat : il est renvoyé absous sans amende ni dépens (15 mars). — Fol. 178 v°. Envoi d'un commis en Flandre pour obtenir la remise des 300 livres sur le tribut de 500 livres dû au gardien de la cité, pour soutenir le procès des habitants de Fontain contre M. de Montcley, au sujet des bois d'Arguel et Montfaucou, et pour s'occuper d'une contestation avec le Parlement (17 mars). — Fol. 179 v°. Demande à l'archevêque de lettres de recommandations pour le marquis de Varambon (19 mars). — Fol. 180. Choix de Pierre Sauget comme commis en Flandre (22 mars). — Fol. 182. Défense aux bouchers, en raison de la peste qui règne encore en divers lieux, de vendre des moutons hors de la cité (4 avril). — Fol. 183. Etablissement du taux des vigneronns de la cité : ils exigent jusqu'à 12 gros par jour et parlent d'en demander quinze à la prochaine saison. Il est décidé qu'ils auront 6 gros par jour de mars à juin, 5 gros de juillet à septembre, 4 gros d'octobre à février, « avec une pinte de boire en tous temps ». Leurs exigences semblent venir de la grande cherté des vivres et du grand nombre des vigneronns décédés de peste en ces deux dernières années. Ils pourront avoir sept gros et demi, sans le boire (5 avril). — Nouvelle de l'arrivée de l'archevêque dans la cité le lendemain : commis désignés pour l'aller saluer (6 avril). — Fol. 184 v°. Fixation du prix du blé des greniers de la cité à 28 gros l'émine (8 avril). — Fol. 185 v°. Réunion des gouverneurs « sur le fait de la religion et foid de deux imprimeurs nouvellement venuz et admiz pour résider et travailler de leur art en ceste cité ». Ces imprimeurs offrent de faire profession de foi devant l'archevêque et

son vicaire général : deux gouverneurs sont commis pour les présenter au prélat. — Accusations portées contre ces imprimeurs par Pierre Poitterel « aultrement appelle le messaigier de Lyon », qui prétend qu'ils ne sont pas catholiques et viennent de Bâle, où ils ont fait la cène. — Ordre d'informer contre Pierre Poitterel. — Fol. 186. Fixation du prix du blé à 26 gros l'émine (14 avril). — Fol. 186 v°. Profession de foi faite par les imprimeurs. L'archevêque voudrait leur faire imprimer des missels et bréviaires nouveaux à l'usage de son diocèse, mais pour cela les imprimeurs auraient besoin d'avances d'argent. Les gouverneurs offrent d'en fournir si l'archevêque veut accorder à la cité la distribution des missels et bréviaires, au taux qu'il fixera. — Fol. 187. L'archevêque accorde à la cité la distribution des missels et bréviaires. — Réception des imprimeurs comme citoyens ; ils seront exempts de tous subsides tant qu'ils résideront dans la cité et y exerceront leur art. — Texte latin de la profession de foi des deux imprimeurs, Jacques Foillet et Jean Exertier, « qui restaureront dans la cité l'art typographique, qui y existait il y a cent ans, et en fut chassé par le malheur des temps ». Leur profession de foi, conforme au concile de Trente est faite à genoux (19 avril). — Fol. 188. Nouvelles exigences des vigneron : le taux des salaires précédemment fixé sera publié solennellement. — Fixation du prix du blé à 22 gros (22 avril). — Fol. 188 v°. Restitution à M. de Granvelle du testament qu'il avait confié à la cité. — Nomination d'un clochetier pour sonner la clochette à minuit et inviter les fidèles à prier Dieu pour les trépassés (26 avril). — Fol. 189 v°. Gratification de cent francs accordée au principal du collège Antoine Huet : on lui fait plusieurs « sérieuses remontrances » sur le fait de sa charge (30 avril). — Fol. 190. Amodiation de la tuilerie de La Vèze (2 mai). — Fol. 191. Incendie dans une tannerie au bas de Champrond : sept maisons brûlées par suite de la bise (6 mai). — Fol. 192. Lettre de M. de Vergy au sujet des imprimeurs : il a appris que l'un d'eux aurait, dit-on, demeuré à Genève et à Bâle et en aurait été expulsé pour sa mauvaise vie ; si le fait est vrai, il demande qu'il soit expulsé de la cité. — Fol. 192 v°. Réponse des gouverneurs. Ils n'ont admis les imprimeurs qu'après enquête sur leur passé. L'un est natif de Lyon, l'autre était sujet du duc de Savoie ; tous deux ont épousé à Constance des femmes catholiques ; ils n'ont jamais pratiqué d'autre religion que la catholique et ont fait leur profession de foi canonique devant le suffragant. On attend même d'eux « une grande commodité pour tout le clergé de ce diocèse ». — Réponse de M. de Vergy : après des condoléances sur l'incendie qui a éclaté dans la cité, il se déclare satisfait des explications données au sujet des imprimeurs (10 mai). — Fol. 195 v°. Lettres adressées par Pierre Sauget, commis en Flandre : il y a peu d'espoir d'obtenir gain de cause contre M. de Montcley. On croit qu'il veut acheter les forges de Scey pour employer le charbon qu'il tire des bois d'Arguel et Montfaucon. Pour empêcher cet achat, la cité avancera des fonds à quiconque voudra acheter les forges à sa place. — Fol. 196. Commis désignés pour préparer le renouvellement du civilège avec les cantons de Fribourg et Soleure. Le secret le plus absolu doit être gardé sur cette délibération : chacun des gouverneurs et vingt-huit présents promet de n'en rien révéler (21 mai). — Fol. 198. Déclaration de François Sauget portant, qu'étant aux halles de Dole, on lui a déclaré, à son grand étonnement, les noms des commis désignés pour s'occuper du renouvellement du civilège. Informations pour savoir qui a révélé la délibération secrète (25 mai). — Fol. 201. Edit concernant les monnaies (2 juin). — Fixation du prix du blé des greniers à 20 gros. — Fol. 201 v°. Rapport des commis envoyés en Suisse. Ils ont reçu le meilleur accueil, mais l'absence de la plupart des conseillers de Fribourg a empêché d'obtenir une conclusion immédiate : les deux cantons donneront réponse à la Saint-Michel. — Les gouverneurs se déclarent très satisfaits de ce résultat et écriront des lettres de remerciements aux deux villes (3 juin). — Fol. 203. Clause insolite mise par le receveur de l'archevêché sur une quittance de 25 livres que la cité paie à l'archevêque « le grand jeudy » de chaque année. - Fol. 203 v°. Excuses du receveur (9 juin). — Fol. 205 v°. Disparition de tout danger de peste. — Don d'une tasse d'argent de 50 francs aux armes de la ville à Chifflet et Jacquelin, commis à la police de santé de la cité. — Fol. 206. Fixation du prix du blé des greniers à 18 gros (17 juin). — Fol. 206 v°. Lettres de recommandation adressées par la cité à l'Empereur en faveur de l'archevêque qui va en cour d'Empire, pour « faire le devoir de fiedz dehu à raison de la régale » : ces lettres, en latin, sont signées « Senatus populusque Vesuntinus » (18 juin). - Fol. 207. Demande d'assistance présentée par les religieuses de Sainte-Claire contre frère Jehan Croiseau, du couvent d'Oudenarde, qui leur a amené de la part de l'abbesse de Poligny une religieuse « incorrigible » pour la garder. — Ordre donné au frère de reconduire la religieuse où il l'avait prise (19 juin). — Fol. 208 v°. Lettres du duc de Parme, datées de Bruges, le 1^{er} juin, relatives aux élections. — Fol. 209. Procuration générale de la cité. — Fol. 210 v°. Election des vingt-huit : « *Saint-Quentin (Saint-Quentin)* : Pierre Orchamps, M^{re} Jehan Broquard, M^{re} Claude Jaquot, Jaques Fluchard. *Saint-Pierre (Saint-Pierre)* : M^{re} Jehan Malarmey, Estienne Grillet, M^{re} Nicolas Mancenans, Symon Marquis. — *Champmars (Chamars)* : Jehan Carraudet, M^{re} Ayme Morel, Estienne Noizot, Jehan Maigrot. - *Le Bourg* : M^{re} Mathieu Maîtrejehan et Jehan Yteret, concurrens, Loys Gonnoz, Thiebault Clerc, Pierre Varin. - *Battan (Battant)* : M^{re} Remy Habitey, Jaques Coulon dit Nauldin, Claude Roscart, Estienne Jannenev dit Morret. - *Charmon (Charmont)* : Jaques

Gaulard, Jehan Maublan, Estienne Varin, Pierre Tournier. — **Arenne (Arènes)** : Regnauld Huchier, Estienne Pierre, Nicolas Belin, Philippe Noizot et Pierre Vuillard, concurrens. » (24 juin). — Fol. 211. Désignation de Mathieu Maitrejean, dans la bannière du Bourg, comme plus ancien que son concurrent. — Choix de Pierre Vuillard dans la bannière d'Arènes contre Philippe Noizot, celui-ci ayant déjà un frère parmi les vingt huit. - Fol. 212. Election de Claude Jaquot comme président des vingt-huit (25 juin). — Fol. 212. Nouvel article de la Saint-Jean portant que désormais le président des vingt-huit donnera le mot du guet jusqu'à l'élection des gouverneurs. — Fol. 212. v°. Election des gouverneurs « **Saint-Quentin (Saint-Quentin)**: Jehan Malmarmey, escuyer, M^e Humbert Picornot, docteur ès-droitz. — **Saint-Pierre (Saint-Pierre)** : M^e Quentin Vigoreux, M^e Nicolas Marquis, docteur ès droitz. — **Champmars (Chamars)** : Pierre d'Anvers, s^r de Vellemoz, M^e Anthoine Mareschal, docteur ès droitz. — **Le Bourg** : M^e Thomas Pétremand, docteur ès-droitz, Luc de Valimbert. — **Battan (Battant)** : Jehan Nardin, M^e Pierre Bichet, docteur ès-droitz. — **Charmon (Charmont)** : Jehan Pillot, s^r du Chastellerd, M^{te} Jaques Jaquelin. — **Arenne (Arènes)** : Pierre Millottet, M^{te} Claude Estienne (27 juin) ». — Fol. 215. Lettres du duc de Parme transmises à la cité par le comte de Champlitte : le duc menace la cité du mécontentement du Roi si l'alliance est renouvelée avec les cantons suisses (2 juillet). — Fol. 216. Rapport de Pierre Saulget sur son voyage en Flandre. M. de Montcley a obtenu confirmation de son bail pour 20 ans. Quant à la remise de 300 francs demandée par la cité, c'est au Roi lui même qu'il faut s'adresser. — Fol. 216 v°. Ordre au syndic d'informer contre M. de Montcley pour obtenir réparation des « tortz et injures par lui inférez à lad. cité ». — Mauvaise administration de l'hôpital du Saint- Esprit, par suite du peu d'expérience et de la mollesse du maître de Chassagne ; commis pour en informer (5 juillet). — Fol 217. Institution de Pierre Millottet comme capitaine des archers (7 juillet). — Fol. 219 v°. Commis pour aviser « sur le fait de l'imprimerie et les frais qu'il y convient faire. » (16 juillet). — Fol. 221 v°. Requête de François de Chassagne, maître du Saint-Esprit, demandant qu'on lui donne comme coadjuteur Jean Cretenet, « docteur ès-saints canons », secrétaire de l'archevêque, et recommandé par celui-ci. — Les gouverneurs préféreraient voir pourvu de la coadjutorerie le maître de Saint-Antoine, comme « grand mesnaigier et douhé de toutes qualités requises ». Celui-ci quitterait sa commanderie, dont le revenu pourrait être annexé au collège de la cité, ou servirait à la création d'un séminaire ou à l'érection d'une Université (23 juillet). — Fol. 222 v°. Recommandations de l'archevêque en faveur de Jean Cretenet : la commanderie de Saint-Antoine est un bénéfice ecclésiastique qui ne pourrait être transformé en laïc pour un collège (25 juillet). — Fol. 223. Suppléance de la maîtrise des monnaies confiée à Claude Chassignet, orfèvre, durant la maladie de Valimbert (26 juillet). - Fol. 224 v° Papegay des archers tiré à Chamars (31 juillet). — Fol. 226. Réunion des gouverneurs et notables pour aviser aux moyens de créer un collège et séminaire en la cité, conformément aux décrets du Concile de Trente. Le commandeur de l'hôpital Saint-Antoine offre de céder sa commanderie et les dépendances contre la coadjutorerie de la maîtrise du Saint-Esprit. On demandera au maître du Saint-Esprit de passer procuration au commandeur de Saint-Antoine et on priera l'archevêque d'appuyer celui-ci, d'autant qu'il s'agit, par la création d'un séminaire, d'exécuter les prescriptions du concile de Trente. On veillera à Rome, par l'intermédiaire de Claude Perraud, pour empêcher le maître du Saint-Esprit, par manœuvres et moyens indirects, de faire admettre un autre coadjuteur. Tous ceux qui, dans la cité, voudraient traverser ces desseins seront tenus pour perturbateurs du bien public, poursuivis et châtiés comme tels (3 août).— Fol. 226 v°. Réponse de l'archevêque : l'affaire lui paraît très difficile, mais, comme il s'agit de l'érection d'un séminaire, il s'y emploiera de tout son pouvoir. Il ne pourra toutefois appuyer le commandeur de Saint-Antoine pour la coadjutorerie du Saint Esprit, car c'est un de ses secrétaires qu'il a précédemment recommandé. Il demande à la cité de lui donner par écrit les moyens pour parvenir à l'érection d'un séminaire, et fera tous ses efforts en ce sens (4 août). — Fol. 229 v°. Essai des monnaies de la ville. — Lettres du Parlement de Dole priant les gouverneurs de mettre le pied et l'aloï de quelques-unes de leurs pièces en harmonie avec les espèces similaires fabriquées à Dole. — Fol. 230 v°. « S'ensuyt en sommaire l'alloy, le poidz et les remaides des monnoyes d'or et d'argent dont la fabrication est permise et ordonnée par Sa Majesté en sa ville de Dole... ». — Fol. 231. Réponse des gouverneurs : ils ne sauraient admettre que la Cour de Dole impose à la cité le pied de ses monnaies : ce serait chose préjudiciable à l'autorité de l'Empereur et de la cité. Tout ce qui a été fait jusqu'à présent en tel cas l'a été « par conférence et communication avec ceulx de lad. cour seulement et pour demeurer avec eulx en bonne intelligence. » (14 août). — Fol. 232 v°. Texte des lettres de la cité au Parlement de Dole touchant les monnaies. — Fol. 233. « Articles du pied et forme à observer cy après pour la fabrication des monnaies de la cité impériale de Besançon... » (19 août). - Fol. 234. Fixation du prix du blé des greniers à 20 gros (22 août). — Fol. 234 v°. Refonte de 4100 francs du trésor de la cité en monnaies neuves. Lettres du Parlement de Dole insistant pour que le pied des monnaies du Comté soit ponctuellement suivi dans la cité. — La cité **ne** peut admettre que la Cour lui écrive dans un style impératif, comme si elle écrivait à ses «

inférieurs ou sujets ». Pour montrer qu'elle n'a pas d'ordre à recevoir, elle maintient ce qu'elle a décidé précédemment à ce sujet (23 août). — Fol. 236. Processions générales aux Cordeliers pour remercier Dieu de l'heureux succès de l'armée navale du roi d'Espagne contre l'Angleterre. — Fol. 236 v°. Mission confiée à Claude Jaquot qui va en Cour d'Empire pour ses affaires. On le charge de solliciter de l'Empereur le retrait de la garnison, la concession de l'Université et un mandement pour l'alternative des bénéfices ecclésiastiques (26 août). — Fol. 237 v°. Arrivée dans la cité du comte de Champlitte, du président de Bourgogne et du baron de la Villeneuve envoyés comme ambassadeurs du Roi : ils font demander pour le lendemain une assemblée des gouverneurs, anciens gouverneurs, vingt-huit « et bon nombre d'autres notables et du peuple de la cité » (30 août). — Fol. 238. Grande assemblée des gouverneurs, de 91 notables « et plusieurs autres du peuple en grand nombre venuz au son de la cloche ». — Fol. 239. Lettres de Philippe II « roy, ducq et comte de Bourgogne », datées de Saint-Laurent, le 13 juillet 1588, accréditant les commissaires royaux. — Discours du président de Bourgogne « tendant à ce que Messieurs d'eulx-mesmes se deussent départir du civileige cy devant traitté avec ceulx des villes et cantons de Fribourg et Solleurre, et soy contenter des traitté de garde et d'association cy devant faictz avec les comtes de Bourgogne. Sinon que Sa Majesté y pourvoiroit par les moyens que Dieu luy aurait donné, usant de grandes et estranges menasses, demandant brefve response ». — Délibération des notables et assistants « esbahyz de telles menasses ». Demande faite aux commissaires de communiquer leurs instructions, afin de pouvoir délibérer mûrement sur la réponse à faire.